



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2015
TENUE EN MAIRIE A 19:00

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Emma LE MAOÛT, Jacques BUCKI (jusqu'à 20h50), Jocelyne MOTTA(jusqu'à 20h50), Catherine PIAT(jusqu'à 20h50), François BERGA(jusqu'à 20h50), Fabrice MATTEI(jusqu'à 20h50), Jean-Jacques DECORDE.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Hervé SUGNER à Hubert BACHELARD, Claire CARLINO à Sylvie BOUDOU, Jean-Marie DENORME à François BERGA, Christine JAUGEY à Jean-Jacques DECORDE.

ABSENTS EXCUSES : Hervé SUGNER, Claire CARLINO, Jean-Marie DENORME, Christine JAUGEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Emma LE MAOUT

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2015 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de cette séance.

Les votent portent sur 29 voix jusqu'au point 3 inclus, puis sur 23 voix à partir du point 4.

Finances

1- Débat d'Orientation Budgétaire 2015

M. RAMOND présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de la commune.

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 février 2015

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, dans le délai de convocation du conseil municipal.
La note doit comprendre des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution des taux d'imposition.

Le débat sur les orientations principales du budget de l'exercice doit également porter sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il est rappelé que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats mais il est matérialisé par une délibération.

DECISION :

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

2 - Modification du contrat pluriannuel d'investissement signé avec la CPA

M. RAMOND présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat pluriannuel de développement approuvé lors de la séance du 18 décembre 2013 (délibération n°2013-14) ne retranscrit pas la réalité des projets que la municipalité souhaite réaliser.

Il propose de le modifier tel qu'indiqué ci-dessous sachant que le montant total est revu à la baisse et **précise que pour l'année 2014, les acquisitions qui ont pu être réalisées étaient incluses dans la ligne « travaux récurrents » des différentes opérations.**

CONTRAT INITIAL (DELIBERATION n°2013-14)

Nom de l'opération						Coût Total (€HT)
	Tranche 2014 en € HT	Tranche 2015 en € HT	Tranche 2016 en € HT	Tranche 2017 en € HT	Tranche 2018 en € HT	
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN						8 194 000 €
Travaux voirie récurrents	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €
Opération travaux 5 routes dep	1 000 000 €	1 810 000 €	1 810 000 €			4 620 000 €
Opération place des Héros et Martyrs	1 574 000 €					1 574 000 €
EQUIPEMENTS SCOLAIRES						750 000 €
Travaux récurrents	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	750 000 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUX						6 250 000 €
Travaux récurrents	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	750 000 €
Opération projet Pôle petite enfance		200 000 €	2 000 000 €	1 800 000 €		4 000 000 €
Opération Pôle emploi et solidarité			100 000 €	700 000 €	700 000 €	1 500 000 €
REHABILITATION PATRIMOINE						2 900 000 €
Opération rénovation Eglise N Dame			900 000 €	900 000 €	900 000 €	2 700 000 €
Opération Travaux chapelle St Roch	100 000 €					100 000 €
Opération travaux Chapelle St Michel	100 000 €					100 000 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS						8 450 000 €
Travaux récurrents	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
Opération Pôle sportif 2		400 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €	8 200 000 €
EQUIPEMENTS CULTURELS						6 866 000 €
Travaux récurrents	50 000 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000 €
Opération salle Sévigné et Médiathèque	400 000 €					400 000 €
Opération Pôle culturel Place des Etats Généraux	70 000 €	70 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	633 000 €	2 773 000 €
Opération Pôle culturel Lambesc le Haut			170 000 €	1 600 000 €	1 673 000 €	3 443 000 €
EAU / ASSAINISSEMENT						1 000 000 €
Travaux récurrents	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS /VIDEOSURVEILLANCE						1 000 000 €
Travaux récurrents	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €
DIAGNOSTIC / EQUIPEMENT ENERGETIQUE						1 254 180 €
Rénovation énergétique COSEC	700 000 €	554 180 €				1 254 180 €
ACCESSIBILITE						480 000 €
ERP	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €		480 000 €

TOTAUX	5 264 000 €	4 354 180 €	9 900 000 €	9 920 000 €	7 706 000 €	37 144 180 €
--------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

Montant total des investissements sur 2014/2018 : 37 144 180 €
Coût d'objectif du contrat : 14 339 190 €

PROPOSITION NOUVEAU CONTRAT

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTAUX FDC	
			2014	2015	2016	2017	2018				
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	8 141 338 € HT	Travaux de voirie récurrents		400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	1 600 000 €	50%	800 000 €	
		Transferts 5 voies départementales		55 000 €	357 500 €	764 167 €	2 037 672 €	3 214 338 €	15%	482 151 €	
		Place des Héros et Martyrs	107 000 €	1 485 000 €				1 592 000 €	15%	238 800 €	
		Aménagement avenue du 8 mai 1945		80 000 €				80 000 €	50%	40 000 €	
		Halle paysanne		115 000 €				115 000 €	50%	57 500 €	
		Signalétique		30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 000 €	50%	30 000 €	
		Acquisition équipements		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €	50%	40 000 €	
		Parc du Valat (études et travaux)			200 000 €	300 000 €	400 000 €	500 000 €	1 400 000 €	50%	700 000 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUX	7 900 000 € HT	Travaux récurrents	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 500 000 €	50%	750 000 €	
		Pôle petite enfance (études , travaux et équipements)		150 000 €	2 150 000 €	700 000 €		3 000 000 €	50%	1 500 000 €	
		Aménagement site du Moulin et petit stade (études et travaux)			100 000 €	1 400 000 €	500 000 €	2 000 000 €	50%	50 000 €	
		Centre Technique Municipal (études et travaux)			600 000 €			600 000 €	50%	300 000 €	
		Acquisition équipements services			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €	50%	25 000 €
		Acquisitions véhicules			150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	600 000 €	50%	300 000 €
EQUIPEMENTS SCOLAIRES	950 000 € HT	Travaux récurrents	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	750 000 €	50%	375 000 €	
		Acquisitions équipements		50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €	50%	100 000 €	
REHABILITATION PATRIMOINE	3 025 000 € HT	Etudes et travaux de Rénovation Eglise et orgue Notre Dame		40 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	2 740 000 €	50%	1 370 000 €	
		Etudes et Travaux Chapelle St Roch		75 000 €				75 000 €	50%	37 500 €	
		Etudes et Travaux Chapelle St Michel		100 000 €				100 000 €	50%	50 000 €	
		Etudes et Travaux Chapelle de l'Université		5 000 €	70 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		Etudes et travaux Rénovation Lavoir		35 000 €				35 000 €	50%	17 500 €	
EQUIPEMENTS	370 000 € HT	Travaux Récurrents	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €	50%	125 000 €	

SPORTIFS/TENNIS /SALLES POLYVALENTES		Acquisition équipements		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
EQUIPEMENTS CULTURELS	4 274 896 € HT	Travaux récurrents	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €	50%	125 000 €
		Rénovation énergétique Sévigné Médiathèque (études et travaux)	400 000 €	124 896 €				524 896 €	15%	78 734 €
		Construction salle des fêtes (études et travaux)					3 500 000 €	3 500 000 €	50%	1 750 000 €
EAU / ASSAINISSEMENT	1 120 000 € HT	Travaux récurrents	1 630€	398 370 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €	50%	500 000 €
		Acquisition équipements		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	1 080 000 € HT	Travaux récurrents	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €	50%	500 000 €
		Acquisition équipements		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €	50%	40 000 €
ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC	1 374 180 € HT	Rénovation énergétique COSEC	700 000 €	554 180 €				1 254 180 €	50%	627 090 €
		Acquisition équipements		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
ACCESSIBILITE	1 070 000 € HT	Travaux ERP	120 000 €	120 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	990 000 €	50%	495 000 €
		Acquisition équipements		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €	50%	40 000 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE			2 078 630 €	5 717 446 €	5 887 500 €	6 174 167 €	9 447 672 €	29 305 414 €		11 761 775 €

Montant total des investissements sur 2014/2018 : 29 305 414 € HT

Coût d'objectif du contrat : 11 761 775 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du contrat pluriannuel de développement tel que décrit ci-dessus
CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires

DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport
à l'unanimité.*

3 -Garanties d'emprunts Logirem pour la construction de 44 logements Résidence l'Estagnol

M. RAMOND présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération n°2014-134 du 12 novembre 2014, la commune a accepté d'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGIREM à hauteur de 45% d'un prêt d'un montant total de 3 316 087 € pour lequel la Caisse des Dépôts et Consignations lui a donné un accord de principe, dans le cadre de la construction de 44 logements au quartier La Gardiole.

A la demande de la Logirem et en raison d'une erreur concernant les modalités de révision qui figuraient sur l'offre de prêt, il convient d'annuler cette délibération et de délibérer à nouveau.

Conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil, il est proposé d'accorder cette garantie d'emprunts dont **les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :**

Ce Prêt constitué de 2 lignes du Prêt PLUS et 2 lignes de Prêt PLAI est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 31 logements collectifs PLUS, 13 logements collectifs PLAI, Résidence l'Estagnole, située quartier la Gardiole, 13410 Lambesc.

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Ligne du prêt 1 : PLAI

Montant du prêt : 819 178 euros

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Période des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 2 : PLAI Foncier

Montant du prêt : 41 710 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Période des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 3 : PLUS

Montant du prêt : 2 336 243 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Période des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 4 : PLUS Foncier

Montant du prêt : 118 956 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Période des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté et à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE la délibération n° 2014-134 du 12 novembre 2014

ACCEPTE d'accorder la garantie d'emprunts telle que décrite ci-dessus

S'ENGAGE pour toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

4 - Prise en charge du solde des frais d'obsèques de Monsieur BELDJEROU Antoine

M. RAMOND présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département, doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance.

Aux termes de l'article L2223-27 du même code, « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes.

Il résulte donc que les communes sont tenues de prendre en charge les frais liés aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Monsieur BELDJEROU Antoine, domicilié à l'EHPAD l'Ensouleiado 5 Route de Caireval à Lambesc est décédé le 26 juillet 2014.

Aucune famille n'étant connue, le défunt étant sans ressources, l'EHPAD s'est occupé d'organiser les obsèques et de solliciter une prise en charge du Conseil Général. Ce dernier a pu intervenir à hauteur de 1 500 €, le solde restant à régler s'élève à 1 746 €.

Compte tenu de nos obligations, Monsieur le Maire propose de prendre en charge le solde de ces frais.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la prise en charge du solde des frais d'obsèques de Monsieur BELDJEROU Antoine pour 1 746 € TTC,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6718 du budget 2015

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les différentes formalités.

Le groupe Unis Pour Lambesc quitte la séance à 20h50 et ne prend pas part au vote à partir de ce point de l'ordre du jour

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité

5- Rémunération des agents recenseurs : forfait supplémentaire de 100 brut pour les 20 agents ayant terminé leur mission

M. RAMOND présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que par délibération n°151/2014 du 15 décembre 2014, la rémunération des agents recenseurs recrutés afin de procéder au recensement de la population a été approuvée.

Celle-ci-ci se compose de deux parties : l'une forfaitaire en fonction des zones urbaines ou non urbaines de recensement et l'autre liée aux documents déposés et recueillis.

Compte tenu de l'investissement des 20 agents recenseurs qui ont terminé leur mission et du sérieux de leur travail, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'un forfait supplémentaire de 100 € brut à chaque agent concerné.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement d'un forfait supplémentaire de 100 € pour les 20 agents recenseurs ayant terminé leur mission.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Commande publique

6-Marché de travaux relatif à la requalification et l'aménagement du carrefour dit des Trinitaires; de sa place attenante Héros et Martyrs et de ses rues avoisinantes.

Monsieur Ramond présente le dossier.

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 février 2015

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de répondre à ses besoins, la commune de Lambesc a lancé un marché de travaux relatif à la requalification et l'aménagement du carrefour dit des « Trinitaires » ; de sa place attenante « Héros et Martyrs » et de ses rues avoisinantes, dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée ouverte.

Le marché est réparti en 3 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation des Lots</i>
1	Voirie/ Réseaux divers/Maçonnerie/Mobilier urbain Ce lot n°1 est divisé en 4 lots dits « techniques » pour lesquels les candidats devront démontrer leurs qualifications pour chacun d'entre eux. -Lot « Technique » n°1 : Travaux de construction de canalisations d'eaux usées ; d'eaux pluviales et d'eaux potables. -Lot « Technique » n°2 : Travaux de revêtement de routes ; Travaux de construction de revêtements de surface ; Travaux de pavage et de re-surfacement de chaussées. -Lot « Technique » n°3 : Installation de mobilier urbain. -Lot « Technique » n°4 : Maçonnerie de pierres ; Travaux de maçonnerie ; Murs de soutènement.
2	Eclairage Public. Option prévue (=matériel LED).
3	Espaces Verts.

Les critères de jugement des offres retenus pour l'ensemble des lots sont :

1/ Le prix des prestations : 50%

2/ La valeur technique de l'offre : 50%, jugée à partir des sous-critères suivants :

	<u>Pondération du sous-critère :</u>
<u>Sous-critère A :</u> Moyens humains affectés à l'opération : présentation des équipes, nom des intervenants, organisation durant les travaux.	25
<u>Sous-critère B :</u> Plan de phasage et planning détaillé par tâches optimisant l'intervention et assurant la continuité de l'activité commerciale tout au long des travaux.	35
<u>Sous-critère C :</u> Détail des matériaux et mobiliers (fiches techniques, provenance,...)	25
<u>Sous-critère D :</u> Durée et cohérence des délais.	15

VU le Code des Marchés Publics et son article 28 ;

CONSIDERANT que le montant pour la passation des marchés formalisés de Fournitures Courantes et Services a été fixé à 207 000 € HT et à 5 186 000 € HT pour les marchés de Travaux par le Règlement (UE) n°1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 ; par le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013, publié au Journal Officiel du 29 décembre 2013 ;

Après analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre (groupement CITTA/STRADA/SPEEG MICHEL & ASSOCIES) et les services municipaux, il apparaît que les offres les mieux disantes sont :

Désignation des lots	Candidats	Montant en € HT
Lot n°1 Voirie/ Réseaux divers/Maçonnerie/Mobilier urbain.	Groupement EUROVIA Méditerranée /ETAP/ GIL TP/URBA TP Alpes Provence/ECOLEX Technologies. Mandataire EUROVIA Méditerranée	2 185 000,61
Lot n°2 Eclairage public. -Option n°1 : « matériel LED » :	CEGELEC INFRA & TERTIAIRE SUD EST	88 017,10
Lot n°3 Espaces Verts	ID VERDE	21 105,34

CONSIDERANT que le montant total du marché ci-dessus désigné s'élève à 2 294 123,05€ HT soit 2 752 947,66 € TTC, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix des entreprises retenues et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir les offres des candidats suivants :

-Lot n°1 : **Groupement EUROVIA Méditerranée/ETAP/ GIL TP/URBA TP Alpes Provence/ECOLEX Technologies, mandataire EUROVIA Méditerranée**

-Lot n°2 : **CEGELEC INFRA & TERTIAIRE SUD EST**

-Lot n°3 : **ID VERDE**

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°2014-081 : « Marché de travaux relatif à la requalification et l'aménagement du carrefour dit des « Trinitaires » ; de sa place attenante « Héros et Martyrs » et de ses rues avoisinantes » : Lot n°1 : « Voirie/ Réseaux divers/Maçonnerie/Mobilier urbain », pour un montant de 2 185 000,61 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°2014-082 : « Marché de travaux relatif à la requalification et l'aménagement du carrefour dit des « Trinitaires » ; de sa place attenante « Héros et Martyrs » et de ses rues avoisinantes » : Lot n°2 : « Eclairage Public », pour un montant de 88 017,10 euros HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°2014-083 : « Marché de travaux relatif à la requalification et l'aménagement du carrefour dit des « Trinitaires » ; de sa place attenante « Héros et Martyrs » et de ses rues avoisinantes » : Lot n°3 : « Espaces verts », pour un montant de 21 105,34 euros HT.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget 2015 de la commune de Lambesc sur l'opération 1215 de la section d'investissement.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 21 voix pour et 2 voix contre : Jean-Jacques DECORDE, Christine JAUGEY).

Cadre de vie

7 - Adoption d'une convention d'aménagement avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Monsieur Ramond présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite aux études menées sur le centre ancien et les déplacements, il a été mis en évidence la nécessité de regrouper quelques équipements liés à la petite enfance à proximité immédiate du groupe scolaire existant Les Ecureuils permettant ainsi de créer un aménagement urbain autour de ce pôle.

Cet aménagement urbain permettra l'optimisation des modes de circulation entre la rue Jean Aicard et l'allée Henri Jeanson et la création d'un dépose-minute de 8 places environ.

Cet espace urbain sera complété par la réalisation d'un équipement de superstructure crèche et halte-garderie d'une capacité globale de 42 enfants.

La Commune souhaite confier la réalisation de ces aménagements à la SPLA « Pays d'Aix Territoire » par la signature d'une convention d'aménagement avec cette dernière.

L'objet de la mission confiée à la SPLA porte sur :

-La réalisation des études préalables à l'opération : études d'aménagement du secteur urbain ; études de programmation d'une crèche et halte-garderie à l'intérieur du périmètre ; études techniques, administratives, juridiques et financières de réalisation de l'équipement et de son insertion dans le périmètre urbain défini.

-La réalisation des travaux d'aménagement urbain et de desserte du périmètre défini

-La réalisation des travaux de construction de la crèche et de la halte-garderie.

L'opération d'aménagement sera programmée selon le calendrier suivant :

-Etudes : fin 2015

-Travaux : fin 2016 hors année de parfait achèvement

-Année de parfait achèvement : fin 2017

Le cout prévisionnel de l'opération d'aménagement toutes dépenses confondues a été chiffré à 2 550 000 euros HT au maximum.

Un comité technique et un comité de pilotage comprenant des membres de la SPLA et de la Commune seront créés afin d'assurer le suivi de l'opération.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'aménagement fixant les conditions d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoire » autour du pôle petite enfance avec réalisation d'une crèche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Institutions

8- Adoption d'une convention opération collective au titre du FISAC

Monsieur Ramond présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif FISAC sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, dès 2010, la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la commune de Lambesc et l'association des commerçants a élaboré un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du centre-ville.

Un dossier de demande de subvention au titre du FISAC a été déposé le 10 mai 2012 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA.

La décision n°2014-0306 du 18 novembre 2014 de la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire attribuée à la Communauté du Pays d'Aix une subvention de 30 164 € pour la première tranche de l'opération urbaine sur la commune de Lambesc. Une convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat fixe les modalités de versement des subventions FISAC à la Communauté du Pays d'Aix.

L'objectif poursuivi par la mise en place d'un FISAC sur le territoire de la commune est de contribuer à renforcer l'attractivité de Lambesc dans son ensemble en s'appuyant d'une part sur une amélioration de la configuration urbaine, notamment en centre-ville depuis les principaux accès, et d'autre part sur des actions de valorisation à destination du commerce local.

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.
- La Commune de Lambesc
- L'association des commerçants et artisans de Lambesc, « Lambesc Village Commerçant », qui apporte son concours en termes financiers et qui participe à la mise en place des actions.

Il convient de signer une convention tripartite entre ces partenaires afin de définir le programme d'actions de la tranche 1 du FISAC ainsi que ces modalités de financement.

Le programme d'action en première tranche répond à la volonté de construire les bases de l'action stratégique de la dynamique commerciale du commerce de proximité de Lambesc. Ces bases prennent appui sur les thèmes de la structuration des commerçants, de la reconquête de la clientèle locale et de l'attractivité du pôle commercial du centre-ville (identité, espaces publics).

Le programme détaillé des actions à entreprendre est présenté dans la convention qui est conclue pour la durée de la tranche 1, sans pouvoir excéder 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 18 novembre 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'opération collective au titre du FISAC ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'opération collective au titre du FISAC ainsi que tout document y afférent.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Urbanisme

9 - Vente du bâtiment 5 place des Poilus section AB N° 348 et 432

Monsieur Ramond présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 8 décembre 2010, la commune a racheté à l'EPFR PACA, pour 292 532,27 euros, les parcelles cadastrées section AB N°348 et 432 d'une contenance totale de 67 mètres carrés, sises 5 place des Poilus, supportant un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 180 m².

Par délibération motivée du 24 septembre 2015 le conseil municipal a accepté le principe de la vente de ce bâtiment par le biais d'une mise en concurrence sur la base du prix fixé le 20 août 2014 par le service des domaines, à savoir 270 000 euros hors taxes.

A l'issue de cette procédure, une seule proposition a été faite à la commune par la « SCI de la Roche » représentée par monsieur Adelchi SDRIGOTTI, pour un montant de 225 000 euros hors taxes, qui a présenté un projet de réhabilitation portant sur la création de quatre logements dont deux locatifs sociaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a accepté cette proposition en raison de l'importance des travaux de réhabilitation nécessaires sur le bâtiment, faute d'entretien de ce dernier et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la vente du bâtiment sis 5 place des Poilus à la « SCI de la Roche » représentée par monsieur Adelchi SDRIGOTTI, pour un montant de 225 000 euros hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente et notamment l'acte authentique

AUTORISE Monsieur Cador, premier adjoint, à signer en lieux et places du Maire en cas d'empêchement tout document afférent à cette vente et notamment l'acte authentique

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 21 voix pour ; 2 abstentions : Jean-Jacques DECORDE, Christine JAUGEY).

10 - Projet de complexe hôtelier au lieu dit "Les Ponnes" - Concertation publique préalable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tourisme est un moteur de l'économie de la région PACA. Le rayonnement de la Provence en France et à l'étranger est basé sur les paysages, le climat, les événements culturels et festivals, le patrimoine historique, l'art de vivre. Les nombreux événements culturels présents tout au long de l'année confortent cette image.

A l'échelle de la CPA, le schéma de développement touristique du Pays d'Aix 2012-2016 pointe en première lacune du territoire une offre d'hébergement insuffisante et concentrée à Aix-en-Provence. De plus, seulement quatre établissements possèdent au moins une centaine de chambres et peuvent par conséquent accueillir des tour-opérateurs.

Les organisateurs des principaux festivals d'été (Avignon, Aix-en-Provence, La Roque d'Anthéron) pointent cette insuffisance d'offre d'hébergement lors des événements culturels.

A Lambesc, la capacité d'accueil touristique est de 183 lits, répartis en 63 établissements. La répartition de cette capacité se fait presque à part égale entre chambres d'hôte et meublés. Un camping de 100 emplacements complète l'offre. La commune de Lambesc ne dispose d'aucun hôtel.

Monsieur le Maire explique qu'un projet de réalisation sur la commune d'un hôtel 4 étoiles disposant de 80 chambres est en cours d'étude, au lieu-dit « les Ponnes ».

Ce projet se base sur un positionnement géographique attractif, entre Aix-en-Provence et Avignon, et une offre concurrente insuffisante avec création d'activités pour la commune de Lambesc.

Le projet d'hôtel se développera, quartier du Langoustier, sur des parcelles adjacentes au camping et proches du poney-club. Ce secteur dédié dans les documents de planification aux activités de tourisme et de loisir se verra ainsi conforté.

La surface de plancher de l'hôtel sera de l'ordre de 2500 m² avec en extérieur, environ 50 places de stationnement pour les véhicules particuliers et une place pour les cars.

Monsieur le Maire précise que ce projet est soumis à une étude d'impact et une évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et Chaines alentours ».

De plus au titre de l'article 170 de loi ALUR du 24 mars 2014 ce projet est soumis à la concertation publique dont le bilan devra être joint à la demande de permis de construire.

Les modalités de la concertation publique proposées sont les suivantes :

- Exposition du projet de complexe hôtelier pendant un mois, au service d'urbanisme de la mairie de Lambesc, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 février 2015

- Les documents exposés seront également disponibles en version numérique pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la ville de Lambesc.
 - A côté de l'exposition, un registre sera tenu à la disposition de toute personne, toute association ou tout service s'estimant concerné pour émettre ses avis ou appréciations. - Les avis du public pourront également être déposés :
 - Par voie électronique sur la page de contact du site internet de la commune
 - Par courrier adressé au Maire de Lambesc,
- La concertation publique sera annoncée par voie de presse et affichage :
Huit jours avant l'ouverture de la concertation publique, affichage sur le site internet de la commune, en mairie et parution d'un article dans la presse quotidienne locale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

D'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de complexe hôtelier au lieu-dit « Les Ponnes »

De Décider d'organiser la concertation publique préalable en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme

D'approuver les modalités d'organisation de la concertation publique :

- Exposition du projet de complexe hôtelier pendant un mois, au service d'urbanisme de la mairie de Lambesc, aux heures habituelles d'ouverture.

Les documents exposés seront également disponibles en version numérique pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la commune de Lambesc.

A côté de l'exposition, un registre sera tenu à la disposition de toute personne, toute association ou tout service s'estimant concerné pour émettre ses avis ou appréciations.

Les avis du public pourront également être déposés :

Par voie électronique sur la page de contact du site internet de la commune

Par courrier adressé au maire de Lambesc,

La concertation publique sera annoncée par voie de presse et affichage :

Huit jours avant l'ouverture de la concertation publique, affichage sur le site internet de la commune, en mairie et parution d'un article dans la presse quotidienne locale.

De dire que le bilan de la concertation publique sera présenté au Conseil Municipal à l'issue de la procédure de concertation.

Point retiré de l'ordre du jour en séance

Forêt

11- Amélioration Forêt Communale - programme 2015

Monsieur Ramond présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du programme 2015 de travaux d'amélioration de la forêt communale (AFC) conforme à l'engagement PEFC et au Plan d'Aménagement Forestier (PAF) de la commune :

- Cloisonnement mécanique avec un dépressage manuel et broyage
PF 6 – Quartier Bessaïre

- Eclaircie, élagage et broyage
PF 9 – Quartier Pierrefeu
- Actions pour la production ligneuse
Travaux divers dans les peuplements – PF 15 – Quartier Piedoux

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 000 € HT.

Pour ce qui concerne les deux premières actions, le Conseil Général peut participer à hauteur de 50 % du montant HT des travaux. La participation de la CPA quant à elle peut atteindre 25 % du montant HT des travaux sans toutefois dépasser la part d'autofinancement de la commune.

Les actions pour la production ligneuse peuvent être subventionnées à hauteur de 50 % du montant HT par la CPA.

Le plan de financement est donc le suivant :

Travaux subventionnés par le Conseil Général et la CPA :

- Cloisonnement mécanique avec un dépressage manuel et broyage
PF 6 – Quartier Bessaïre
- Eclaircie, élagage et broyage
PF 9 – Quartier Pierrefeu

Montant total des travaux HT	20 100.00 €
Participation Conseil Général (50 % des travaux HT)	10 050.00 €
Participation CPA (25% des travaux HT)	5 025.00 €
Part communale (25% des travaux HT)	5 025.00 €

Travaux subventionnés par la CPA :

- Actions pour la production ligneuse :
Travaux divers dans les peuplements – PF 15 – Quartier Piedoux

Montant total des travaux HT	4 900.00 €
Participation de la CPA (50 % des travaux HT)	2 450.00 €
Part communale	2 450.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le programme de travaux 2015 d'amélioration de la forêt communale pour un montant de 25 000 € HT ;

SOLLICITE auprès du Conseil Général et la CPA les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer le devis de travaux en forêt relevant du régime forestier.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Prévention-Sécurité

12- Adoption d'une convention de fourrière animale avec la SPA de Salon de Provence

Monsieur Ramond présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a l'obligation de s'occuper des animaux errants, ou en état de divagation, trouvés sur son territoire afin de mettre fin aux nuisances causées par ces animaux.

Considérant l'obligation pour la commune de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, il apparaît plus économique de poursuivre le placement de ces animaux à la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence.

La commune a signé avec la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence, une convention de fourrière animale qui a pris fin le 31 décembre 2014.

La SPA de Salon-de-Provence propose une nouvelle convention basée sur un forfait qui s'élève à 0,65 euros par habitant soit 5624.45€ pour 8653 habitants (base de calcul)

Il convient dès lors de procéder à la signature de cette nouvelle convention d'une durée de 2 ans.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2212-2,
- Le Code Rural, notamment son article L211-22,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Lambesc souhaite poursuivre son effort de sécurisation des biens et des personnes en limitant les animaux errants sur sa commune et lutter contre l'insalubrité publique,
- Que la collaboration avec la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence a toujours été positive,

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux, pour un montant annuel de 5624,45 euros TTC par an, pour une durée de 2 ans.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

13- Tarifs municipaux- Frais de capture, garde et mise en fourrière des chiens et chats errants

Monsieur Ramond présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire la Commune à l'obligation de procéder à la capture des animaux divagants sur son territoire et à leur garde, dans l'attente que leurs propriétaires les récupèrent.

Cette mission est assurée par la police municipale mais la commune ne disposant pas d'une fourrière municipale, une convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence a été conclue.

Les chiens et chats divagants sont capturés par le service de la police municipale qui en assure la garde momentanée avant de les conduire à la SPA de Salon-de-Provence.

Au vue de l'augmentation du nombre d'animaux errants sur la commune (140 chiens capturés en 2014), il apparait nécessaire de responsabiliser les propriétaires de chiens et de chats en leur facturant une partie des frais générés par ces captures, gardiennage et transport, en application de l'article R 211-12 du Code Rural (nouveau).

Il est ainsi proposé, de fixer un forfait de 50 euros par capture d'animal divagant à facturer auprès du propriétaire de l'animal, après identification de ce dernier, ainsi qu'un forfait de 50 euros supplémentaires pour tout animal conduit à la SPA.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 211-12 du Code Rural (nouveau)

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'instauration, auprès des propriétaires d'animaux divagants, d'un forfait pour compenser les frais de capture, gardiennage et transport supportés par la commune.

FIXE le montant de ce forfait à 50 euros par capture d'animal et à 50 euros supplémentaires pour tout animal conduit à la SPA.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Décisions du Maire

14- Décisions du Maire

2015-027	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Brassens) entre la commune et l'association ALSL	/	15/01/2015
2015-028	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Brassens) entre la commune et l'association ORCHESTRE HARMONIE DE LAMBESC	/	15/01/2015
2015-029	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Brassens) entre la commune et l'association ZICK ASSAULT	/	15/01/2015
2015-030	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Brassens) entre la commune et l'association CAP MERS DU SUD	/	15/01/2015
2015-031	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Brassens) entre la commune et l'association MJC	/	15/01/2015
2015-032	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Brassens) entre la commune et l'association MEMPHIS TENNESSEE COUNTRY DANCERS	/	15/01/2015
2015-033	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Brassens) entre la commune et l'association LOU GALOUBET	/	15/01/2015
2015-034	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Léo Lagrange) entre la commune et l'association CANAILLES AND CO	/	15/01/2015
2015-035	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Léo Lagrange) entre la commune et l'association MJC	/	15/01/2015
2015-036	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle La chapelle) entre la commune et l'association CHORALE EVASION	/	15/01/2015
2015-037	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle La chapelle) entre la commune et l'association JAZZ MANIA	/	15/01/2015
2015-038	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (Studio des EG) entre la commune et l'association MJC	/	15/01/2015

2015-039	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (Studio EG) entre la commune et l'association YH Annulée	/	15/01/2015
2015-040	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Bertoglio) entre la commune et l'association FAMILLES RURALES	/	15/01/2015
2015-041	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Bertoglio) entre la commune et l'association MJC	/	15/01/2015
2015-042	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Bertoglio) entre la commune et l'association PJC	/	15/01/2015
2015-043	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Bertoglio) entre la commune et l'association LA BONO FONT	/	15/01/2015
2015-044	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Bertoglio) entre la commune et l'association RETRAITES DE BERTOGLIO	/	15/01/2015
2015-045	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Bertoglio) entre la commune et l'association DIABLOTINS-DIABLOTINES	/	15/01/2015
2015-046	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association ASSPT	/	15/01/2015
2015-047	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association EL CUBANO LOCO	/	15/01/2015
2015-048	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association LE CEDRE ET L'ABEILLE	/	15/01/2015
2015-049	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association MJC	/	15/01/2015
2015-050	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association ASSKM	/	15/01/2015
2015-051	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association BOXING CLUB	/	15/01/2015

2015-052	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association WELLNESS DANCE	/	15/01/2015
2015-053	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association FEELING DANSE	/	15/01/2015
2015-054	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association GYM MUSCU ET PLEIN AIR	/	15/01/2015
2015-055	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association PROVENCE SPORT TAEKWONDO	/	15/01/2015
2015-056	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association DIABLOTINS-DIABLOTINES	/	15/01/2015
2015-057	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Sévigné) entre la commune et l'association MJC	/	15/01/2015
2015-058	07/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Sévigné – arrière salle) entre la commune et l'association YTI	/	15/01/2015
2015-059	12/01/2015	CULTURE	Portant sur la signature d'une convention CPA relative à un concert de Heiting/Soucasse de l'association Olympe.	/	15/01/2015
2015-060	14/01/2015	Commande Publique	Portant sur la consultation n° 2014-073 : « Mission de programmation et Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du transfert des services techniques de la ville de Lambesc » : Marché Déclaré Sans Suite.	/	20/01/2015
2015-061	14/01/2015	Tourisme	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Georges Brassens entre la commune et M. LUSKAZEWICZ Cédric.	255.00 €	20/01/2015
2015-062	14/01/2015	Tourisme	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et le SYNDICAT LA FARANDOLE, représenté par M. Monnet Frédéric.	39.80 €	20/01/2015
2015-063	14/01/2015	Tourisme	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Georges Brassens entre la commune et Mme ALLAIRE Annulée	255.00 €	20/01/2015
2015-064	14/01/2015	Tourisme	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Georges Brassens entre la commune et Mme DI CARO.	255.00 €	20/01/2015

2015-065	14/01/2015	Tourisme	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et CODERS 13 représenté par son président M. Deuux Gilles.	39.80 €	20/01/2015
2015-066	16/01/2015	Commande Publique	Portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°2014-044 : Article 35-II 1° du CMP : Procédure d'Urgence : Marché de travaux afin d'assurer la mise hors d'eau et la pérennité du bâtiment dit « Hôtel Sévigné » à Lambesc avec la société ESPACE TOITURES (L'Atelier de la Toiture).	4 955,25 HT	27/01/2015
2015-067	16/01/2015	Juridique	Portant sur la signature d'une convention cadre de prestations d'assistance juridique avec Maître Parracone.	Taux horaire : 160 € HT	27/01/2015
2015-068	21/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Pavillon d'accueil) entre la commune et l'association ECURIE AURELIENNE	/	22/01/2015
2015-069	19/01/2015	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n°2015-003 relatif au « Contrat de nettoyage des locaux « Espace Beaudoux » à Lambesc » avec la société ABAINET.	1 917 € HT	27/01/2015
2015-070	21/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Espace Beaudoux) entre la commune et l'association CAP MERS DU SUD	/	26/01/2015
2015-071	21/01/2015	Commande Publique	Portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché n°2011-047 : « Souscription et Gestion des contrats d'assurance de la ville de Lambesc : lot n°3 : Parc Automobile avec la société SMACL.	Voir Etat/ Tableau des cotisations	29/01/2015
2015-072	21/01/2015	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2014-056 relatif à « Marché de Fournitures Courantes et Services relatif aux Obligations Légales de Débroussaillage, Débitage et Enlèvement des arbres au sol et prestation de taille d'adaptation » avec la société ESPACE ENVIRONNEMENT.	Marché à Bons de Commande : Mini Annuel : 10 000 € HT Maxi Annuel : 40 000 € HT	27/01/15
2015-073	26/01/2015	ASSO	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux (salle Sévigné) entre la commune et l'association LEZ ENSOLEILLES	/	26/01/2015
2015-074	23/01/2015	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2014-049 de « Fournitures Courantes et Services relatif aux vérifications électriques, gaz, fioul et bois dans les bâtiments communaux » avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION.	3 920 € HT/an	02/02/2015
2015-075	27/01/2015	Tourisme	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et L'association LES SAISONS EN LOISIRS représentée par sa présidente Mme Lopez.	183.60 €	02/02/2015
2015-076	27/01/2015	Tourisme	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et M. et Mme Barbarisi.	183.60€	02/02/2015
2015-077	30/01/2015	Culture sp	Portant sur la signature d'un contrat relatif à une pièce de théâtre « Qui es-tu Fritz Haber ? » avec Courant d'art production	3 376,00 € TTC	03/02/2015

2015-078	30/01/2015	Culture sp	Portant sur la signature d'un contrat relatif à un spectacle de conte « Les diseuses de Bellaventür » avec la compagnie Après la pluie	930 € TTC	03/02/2015
----------	------------	---------------	--	-----------	------------

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

La séance est levée à 21h22.

